



CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA CONCEPTION

FRA21J-017-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et les dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que la société :

SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
72-76 Rue Henry Farman
75015 Paris
France

est reconnue ORGANISME DE CONCEPTION conformément à la sous-partie J de la partie FRA 21.

CONDITIONS :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe « termes de reconnaissance d'aptitude à la conception », et
2. La présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de conception à sa dernière version approuvée, et
3. La présente reconnaissance d'aptitude reste valide tant que l'organisme de conception reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie J.

Date de la délivrance initiale : 18 mai 2020

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation